

Présentation de Nicolas Cadène.

Monsieur, Cher confrère,

vous êtes un jeune académicien, installé le 14 juin 2019 au fauteuil de Monique Kuntz par Madame la présidente Simone Mazauric.

Vous présenter aujourd'hui consiste simplement pour moi à reprendre ce qui a déjà été dit et mieux que je ne pourrais le faire, par notre consœur. Vous avez une formation de juriste et votre engagement politique vous a conduit à devenir attaché parlementaire. Vous avez également une forte implication dans des organismes caritatifs comme la Croix Rouge ou Amnesty International. Vous faites enfin partie de la ligue des Droits de l'Homme.

Mais vous êtes surtout connu et bien au-delà de la sphère nîmoise pour être le rapporteur général de l'Observatoire de la laïcité depuis 2013. Vous avez écrit abondamment sur ce sujet notamment « La laïcité pour les nuls » et vous avez collaboré à de nombreux ouvrages :

La laïcité, des combats fondateurs aux enjeux d'aujourd'hui.

L'expression du fait religieux dans la sphère publique.

Les fondamentaux sur la laïcité et les collectivités territoriales.

Et je n'évoque que pour mémoire les rapports annuels de l'Observatoire depuis 2013.

L'Observatoire de la laïcité est une commission directement rattachée auprès du Premier Ministre qui a été créée par un décret en date du 25 mars 2007. L'article 2 de ce texte définit l'objet de cet organisme en disposant que « l'observatoire assiste le gouvernement dans son action visant au respect du principe de laïcité dans les services publics ».

Vous avez choisi de nous parler de laïcité, ce n'est pas une surprise, et vous avez intitulé votre communication « *Laïcité : quelle définition et quels enjeux ?* »

L'actuel chef de l'Etat, peu après son élection, a manifesté l'intention de modifier la loi de 1905 sur la séparation des églises et de l'Etat. Il a vite renoncé à ce projet. On ne touche pas aussi facilement à un monument de notre législation qui règle les rapports entre les églises et l'Etat. On ne trouve pas dans la loi de 1905 le mot laïcité pas plus que celui de laïc. Cependant le début des articles 1 et 2 de ce texte pose un principe fondateur de notre République en ce qu'il édicte que « *la République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes [...] la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.* » Il faut attendre la constitution de 1946 puis celle de 1958 pour voir proclamer sans ambiguïté que « la France est une République laïque ».

Mais prenons garde à ne pas se méprendre sur la signification de cette notion de laïcité. Certains, aujourd'hui en son nom pointent du doigt celles et ceux qui affichent dans l'espace public les marques de leur religion non pour les respecter mais pour les éloigner, les dénoncer, les rejeter. Nous assistons aujourd'hui malheureusement à un dévoiement de la notion de laïcité dont on se sert pour stigmatiser la religion musulmane.

Les juridictions françaises et européennes ont eu à se prononcer sur la notion de laïcité et la loi de 1905. Que ce soit sur la légalité d'une crèche de Noël au sein d'un bâtiment public, du port du foulard islamique ou de la burkini, du financement des mosquées par les collectivités locales, de la construction d'un abattoir destiné à l'abattage rituel des ovins mais aussi de l'achat par une commune d'un orgue ou encore du financement public d'un ascenseur dans une basilique, chaque fois la juridiction administrative a tranché, en donnant parfois une interprétation dite « souple » de la laïcité - je pense à la décision sur le foulard islamique- mais en mettant toujours l'accent sur trois principes qui constituent en quelque sorte les piliers de la laïcité à savoir la neutralité de l'Etat et plus largement des autorités publiques, la liberté d'aller et venir, de se vêtir comme on l'entend avec pour corollaire un contrôle strict de toute mesure de police qui restreint cette liberté et enfin l'égalité de tous les citoyens devant la loi.

Si pendant plus d'un siècle la loi de 1905 et son application libérale par les tribunaux ont contribué à un apaisement de la société en permettant à chacun, croyants et incroyants, de vivre dans un respect mutuel, il semblerait qu'aujourd'hui de vieux démons ressurgissent visant à exclure du corps social des membres d'une religion au motif qu'elle heurterait notre conception du vivre ensemble. « *La République ne favorise ni ne reconnaît aucun culte mais elle n'en combat ni n'en décourage aucun non plus* »ⁱ. Ce n'est, me semble-t-il, qu'à cette condition que les tensions que nous connaissons aujourd'hui se dénoueront.

En tout cas, la question de la laïcité est au cœur des préoccupations de nos concitoyens et vous nous aiderez, j'en suis certain, à mieux appréhender ce principe fondamental de la République et à écarter les idées fausses qui circulent autour de ce concept. C'est avec grand intérêt, compte tenu de votre regard d'expert en ce domaine, que nous vous écoutons.

Michel Belin

Président

ⁱ Jean-Marc Sauvé, vice-président du Conseil d'Etat, discours prononcé le 06 décembre 2016
« Laïcité et République ».